

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°69/2024 portant
réglementation de circulation et de
stationnement : travaux***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu les demandes en date du 29 mars 2024, formulée par l'entreprise STPS, 143 Route de Prompignat 63119 CHATEAUGAY, pour effectuer des travaux de voirie Rue Jean-Marc Josselin 63120 COURPIERE ;

Vu l'arrêté municipal n°49/2022 du 29 février 2024 portant permission de voirie délivré par le service technique de la Mairie de COURPIERE ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux par l'entreprise STPS, Rue Jean-Marc Josselin à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 27 mai au 10 juin 2024, l'entreprise STPS est autorisée à réaliser des travaux de voirie (fouille pour la modification d'un branchement gaz) Rue Jean-marc Josselin à COURPIERE.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, au droit du chantier, le stationnement et la circulation des piétons seront interdits. La circulation automobile sera rétrécie et régulée au moyen d'un alternat manuel. La circulation sera coupée une journée dans la période.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par le demandeur à savoir l'entreprise STPS, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 17 avril 2024

Le Maire

Laurent CLIVILLON



